

Date de dépôt : 15 septembre 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur:

a) M 1316-A Motion de M^{mes} et MM. Esther Alder, Nicole Castioni, Olivier Vaucher, Janine Berberat, Juliette Buffat, Gilles Godinat, Jeannine de Haller, Anita Cuénod, Pierre-Alain Christin, Jean-Marc Odier, Georges Krebs, Marie-Françoise de Tassigny, Fabienne Bugnon, Pierre Froidevaux, Hubert Dethurens, Albert Rodrik et Nelly Guichard concernant les mineur-e-s détenu-e-s à Champ-Dollon et Riant-Parc

b) M 1359-A Motion de M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Fabienne Bugnon, Christine Sayegh, Pierre Vanek, Luc Gilly et Jeannine de Haller sur la détention de mineurs dans des lieux adaptés

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 janvier 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1316 qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil :

considérant :

- l'augmentation des cas traités par le Tribunal de la jeunesse;*
- la présence constante de mineurs, garçons et filles, détenus à titre préventif dans la prison de Champ-Dollon et la maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc;*
- l'absence évidente de structures et services spécialisés pour la prise en charge de ces mineurs dans ces deux établissements;*

- *la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse le 24 février 1997, qui exige que le lieu de détention offre toujours des conditions respectueuses de l'intérêt et des droits des mineurs; de plus, la détention d'un mineur doit toujours être une solution de dernier recours et de la durée la plus brève possible;*
- *le fait que La Clairière, établissement accueillant les mineurs soupçonnés d'infractions pénales, est le plus souvent pleine et que sa reconstruction ne permettra la mise à disposition que de quatre places supplémentaires;*
- *le manque de places dans des foyers ouverts ou fermés dans lesquels les juges du Tribunal de la jeunesse pourraient placer les mineurs en fonction des besoins de ceux-ci et des exigences d'une bonne administration de la justice;*
- *l'insuffisance d'alternatives à la détention préventive des mineurs;*

invite le Conseil d'Etat

- *à mettre tout en œuvre pour que des mineurs ne soient pas mis en détention à Champ-Dollon et à Riant-Parc, et dans l'intervalle à améliorer dans les meilleurs délais les conditions de détention de ceux-ci tant à Champ-Dollon qu'à Riant-Parc, en accord avec les exigences du droit international;*
- *à évaluer les besoins en matière de places et de structures d'accueil lorsque les derniers nommés doivent faire l'objet d'un placement hors de leur famille;*
- *à proposer, sur cette base, une politique de prise en charge adéquate des mineurs, sans discrimination d'aucune sorte, y compris en matière d'alternatives à la détention préventive, et à évaluer les moyens nécessaires à la réalisation de cette politique;*
- *à entreprendre une étude sur l'évolution des cas d'infractions à la loi pénale commis par des mineurs au cours des dernières années et à mettre cette information à disposition des milieux professionnels et de la population.*

En date du 23 juin 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1359 qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le nombre croissant de détentions de jeunes à la prison de Champ-Dollon (en 1998, elle a accueilli 115 mineurs de 15 à 18 ans et actuellement encore plusieurs mineurs y sont détenus);*
- que l'établissement de Champ-Dollon est destiné aux adultes en détention préventive et que des mineurs ne devraient normalement pas y être détenus;*
- que cet établissement ne dispose ni d'équipement ni de ressources humaines pour gérer une prise en charge adéquate de mineurs;*
- qu'une détention à la prison de Champ-Dollon, même si elle est contrôlée, est vécue comme valorisante par les adolescents face à leurs camarades, ce qui peut ainsi créer, sur le long terme, des dégâts à la personnalité encore plus importants;*
- le manque de solutions alternatives aux mesures de détention, dû notamment à la saturation des lieux d'accueil des cantons romands;*
- la nécessité de mettre à disposition des lieux de détention réservés exclusivement aux mineurs, avec des éducateurs spécialisés capables d'offrir, au sein d'une structure adaptée, un appui éducatif et des activités utiles dans la perspective d'une future vie d'adulte;*
- qu'un nouveau bâtiment de détention de mineurs vient d'être construit à la Clairière, à la suite du crédit libéré par le Grand Conseil à cet effet;*
- que la capacité de celui-ci n'est toutefois pas beaucoup plus importante que celle de l'ancien bâtiment, soit une vingtaine de places;*
- que la Clairière ainsi que les foyers de placement pour jeunes délinquants doivent continuer à sélectionner les entrées de manière drastique et discriminatoire, avec pour conséquence que des mineurs continuent à être emprisonnés à Champ-Dollon;*

- *que le bâtiment de la Clairière ayant servi précédemment comme lieu de détention jusqu'à la mise en service du nouveau bâtiment pourrait continuer à être utilisé comme maison de détention de mineurs, ce qui augmenterait sensiblement la capacité d'accueil à la Clairière. Et ce tant que les phénomènes de délinquance parmi cette partie de la jeunesse persistent.*

invite le Conseil d'Etat

- *à maintenir l'affectation initiale de l'ancien bâtiment de la Clairière comme maison de détention pour mineurs et à renoncer à ce qu'il serve comme maison de détention pour les personnes soumises aux mesures de contrainte;*
- *à veiller à ce que les jeunes de moins de 18 ans soient détenus dans des établissements affectés exclusivement à la détention de mineurs, sous réserve, sur décision du Tribunal de la jeunesse, de cas exceptionnels;*
- *à mettre d'autres bâtiments et équipements à disposition pour l'encadrement de cette catégorie de mineurs.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Détention de mineurs à la prison de Champ-Dollon et à la maison d'arrêt de Riant-Parc

La stricte séparation des mineurs et des majeurs dans les lieux de détention genevois, souhaitée par la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), est désormais respectée.

En effet, depuis le mois de mai 2006, sur décision du conseiller d'Etat en charge du département des institutions, il n'y a plus de mineurs détenus à la prison de Champ-Dollon et à la maison d'arrêt de Riant-Parc.

Cette décision est sans réserve; en d'autres termes, le Tribunal de la jeunesse ne peut y déroger, même pour des cas exceptionnels.

Structures de détention pour mineurs

Dans le canton de Genève, la détention des mineurs est exécutée à La Clairière.

Ce centre éducatif de détention et d'observation a été inauguré en juin 2000 et comptait alors 16 places de détention (cf. L 7822 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de transformation et d'aménagement du bâtiment « La Clairière » à Montfleury (Satigny)).

Puis, il a été agrandi et offre, depuis le mois de juin 2005, 14 places de détention supplémentaires (cf. L 8557 ouvrant un crédit d'investissement de 6 865 485 F pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention des mineurs à Montfleury).

La Clairière compte ainsi désormais 30 places, dont 16 pour les mandats d'observation et 14 pour la détention préventive.

Par ailleurs, au niveau concordataire, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police a élaboré un concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de ce concordat :

- le canton de Vaud s'est engagé pour la construction d'un établissement pour la détention des mineurs avant et après jugement (art. 15 et 16 du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), du 24 mars 2005; E 4 58);

- le canton de Neuchâtel s'est engagé pour la construction d'une institution pour l'exécution des mesures de placement en établissement fermé pour les filles (art. 17, al. 1, let. a E 4 58);
- le canton du Valais s'est engagé pour la construction d'une institution pour l'exécution des mesures de placement en établissement fermé pour les garçons (art. 17, al. 1, let. b E 4 58).

A l'heure actuelle, seul l'établissement valaisan a vu le jour (centre éducatif fermé de Pramont à Granges).

Le projet vaudois de centre de détention pour mineurs a été présenté en décembre 2007. Le 13 juillet 2008, ce projet a été accepté par les habitants de Palézieux, commune choisie pour accueillir le centre. Le calendrier prévoit une mise en exploitation pour fin 2012.

Evaluation des besoins

Le Conseil d'Etat vient de rappeler dans son rapport M 1761-A sur la motion concernant l'affirmation d'une politique genevoise pour l'éducation spécialisée en faveur de la jeunesse que la prise en charge des jeunes en difficultés et la protection des mineurs font partie de ses priorités.

Le service de la recherche en éducation (SRED) du département de l'instruction publique a ainsi reçu un mandat en novembre 2007, afin d'établir un état des lieux des dispositifs existants dans le canton de Genève et de formuler des propositions d'amélioration.

Le mandat s'intéresse aux aspects financier et statistique pour analyser l'adéquation entre les dispositifs mis en place et les besoins des enfants et des familles, du point de vue quantitatif et qualitatif.

C'est en septembre 2008 que le SRED rendra son rapport. Les conclusions dudit rapport seront présentées lors des assises de l'éducation spécialisée qui auront lieu le 20 novembre 2008.

Le besoin d'un foyer thérapeutique pour mineurs à Genève a d'ores et déjà été identifié et fait partie des éléments d'analyse dont le SRED est en charge.

Il existe, par ailleurs, une nécessité pour une structure de prise en charge en milieu fermé, tant pour des motifs éducatifs que psychiatriques.

Deux types de population sont concernés :

- des mineurs souffrant de troubles psychiatriques graves nécessitant une prise en charge, 24 heures sur 24, sur le long terme au sein d'une structure éducative,

- des mineurs souffrant de graves troubles de comportement devant être pris en charge pour des durées relativement courtes, lesquels, faute d'institutions adaptées, font actuellement l'objet d'hospitalisations indues.

Cet objet a par ailleurs été évoqué à plusieurs reprises ces derniers mois par la commission cantonale de l'éducation spécialisée (CES), au sein de laquelle sont représentés tous les milieux intéressés.

En outre, les tensions qui existent actuellement et les difficultés rencontrées pour trouver des places dans les foyers sont connues et ont été portées à la connaissance de la commission de l'enseignement et de l'éducation lors de l'examen de la motion M 1761.

Ce n'est qu'une fois les résultats du mandat du SRED obtenus que des propositions seront faites au Conseil d'Etat en vue de la création de nouvelles structures appropriées dans un cadre budgétaire acceptable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot